

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 mai 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14

Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 12 mai 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 22 mai 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEUZE Serge ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : M. BAGOT Joël ; M. LANGLOIS Charles ; Mme CORDRAY Florence.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Chantal LEFEUVRE est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS - FINANCEMENT**

Vu que la commune a pris connaissance des financements possibles dans le cadre du Plan « 5000 terrains de sport » qui vise à accompagner le développement d'équipements sportifs de proximité d'ici 2024,

Considérant que le déploiement de ce programme a été confié à l'Agence nationale du Sport,

Considérant que ce programme est destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux et d'équipements existants non entretenus et non utilisés en équipements sportifs de proximité de nature différente, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés,

Considérant le taux de financement entre 50 et 80% de la dépense subventionnable, la demande doit être comprise entre 10 000 € et 500 000 €,

Considérant que la commune nouvelle du Teilleul a initié une démarche de projet de territoire et de revitalisation des bourgs pour redonner vie à ses bourgs,

Considérant qu'une étude a été lancée en 2017 ; d'une durée de 18 mois, elle a associé les habitants (forums ; ateliers ; réunions publiques), les propriétaires des biens immobiliers, les partenaires financiers,

Considérant que la création d'un terrain multisports est une des actions pour répondre aux besoins de la population locale notamment celle des jeunes du territoire et constitue une des priorités du programme de revitalisation du centre bourg,

Considérant que des rencontres ont eu lieu pour définir le projet :

- Avec l'entreprise SDU (Sport & Développement Urbain) à Guidel (56) qui a réalisé ce type de terrains à Sartilly et à Ducey.
- Avec les services déconcentrés de l'Etat chargés des sports Département de la Manche, Monsieur Olivier MORIN, délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Considérant que le futur terrain multisports se situerait à proximité de diverses structures publiques : école primaire, complexe sportif et culturel, terrain de foot, terrain de tennis, terrain de pétanque, pump-track ...,

Considérant que 2 emplacements sont éligibles : Création d'un terrain multisports, Rue du Stade à proximité du pump-track et du terrain de pétanque ou sur le terrain de tennis,

Considérant que ces équipements devront être pour partie en accès libre et gratuit, et pour partie utilisés et animés par au minimum une association sportive (conventionnement obligatoire),

Considérant l'engagement du tissu associatif du Teilleul à utiliser ce terrain multisports,

Considérant que la création d'un terrain multisports à la place du terrain de tennis semble compliquée au niveau de l'organisation,

Considérant que cet équipement multisports est un aménagement extérieur polyvalent, multigénérationnels, accessible à tous et qu'il favorise l'échange, la convivialité le plaisir d'être ensemble,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un terrain multisports à proximité immédiate du terrain de pétanque et du pump-track, Rue du Stade Le Teilleul, parcelle section AC n°231.
- Approuve l'avant-projet de la Société Sport & Développement urbain (SDU) à Guidel (56).
- Approuve le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant ht	Ressources	Montant	%
Travaux : de la Société SDU	63 419.66 €	Agence Nationale du Sport – Appel à projet 5000 terrains de Sport	69 711.00 €	80%
Travaux : de la Société MONGODIN	23 720.00 €	Fonds propres	17 428.66 €	20%
TOTAUX	87 139.66 €	TOTAUX	87 139.66 €	100%

- Autorise Madame le Maire à solliciter des aides financières pour atténuer le reste à charge de la collectivité : Notamment :
  - Au titre de l'appel à projet « Plan 5000 Terrains de Sport ».
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en

œuvre et à l'aboutissement de cette opération, notamment la signature des conventions relatives à l'utilisation et l'animation de l'équipement sportif susdit avec le tissu associatif.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches  
et de la publication le  
Fait au Teilleul, le  
Le Maire,

Le Maire,  
Véronique KUNKEL



Accusé de réception en préfecture  
050-200057636-20230522-2023-05-01-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2023  
Date de réception préfecture : 24/05/2023

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE**

Commune de **LE TEILLEUL**

Arrondissement d'**AVRANCHES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 mai 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14

Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 12 mai 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 22 mai 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,

Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEUZE Serge ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : M. BAGOT Joël ; M. LANGLOIS Charles ; Mme CORDRAY Florence.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Chantal LEFEUVRE est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : REAMENAGEMENT DE L'EX MAISON LA PRESSE – LOYER DU COMMERCE BIEN-ETRE – MODIFICATION DE LA DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021 :**

**Rapporteur : Véronique KUNKEL**

Vu la décision du conseil municipal du 28 juin 2021, qui fixait les loyers mensuels pour les 6 premiers mois à 250 € et à 350 € par la suite,

Considérant les éléments financiers à ce jour, à savoir :

Montant des travaux du commerce autour du Bien-être : 241 579 € ht.

Prix d'achat de l'immeuble pour le commerce autour du Bien-être : 14 000 €.

Aides financières attendues : 143 871 €.

Reste à Charge : 111 708 € ht environ.

Considérant l'augmentation du coût des travaux par rapport à l'estimation du maître d'œuvre en juin 2021,

Considérant la proposition de loyers mensuels par les Maires Adjoints tenant compte de cette augmentation, à savoir :

Les 6 premiers mois : 350 €.

Puis : 450 €..

Considérant les observations :

- Détermination du loyer en fonction de la durée de l'amortissement.
- Difficile de modifier excessivement le loyer vu que le porteur de projet a fait les études de marché avec les loyers du 28 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Modifie la délibération du conseil municipal du 28 juin 2021, comme suit le loyer mensuel pour le commerce autour du Bien-être est de 350 € les 6 premiers mois, puis 450 €.

Le reste de la délibération du conseil municipal du 28 juin 2021 est inchangé.


Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches  
et de la publication le  
Fait au Teilleul, le  
Le Maire,

Le Maire,  
Véronique KUNKEL



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**  
Arrondissement d'**AVRANCHES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 mai 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14  
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 12 mai 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 22 mai 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,  
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEUZE Serge ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : M. BAGOT Joël ; M. LANGLOIS Charles ; Mme CORDRAY Florence.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Chantal LEFEUVRE est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : PROGRAMME VOIRIE DE L'ANNEE 2023 :**

**Rapporteur : Joël BOULET**

**Vu le programme de voirie :**

Chemins : Beauchamps ; La Haute Havardière ; La Rojetière ; Le Coudray ; Route du Pont Fou ; La Mortière ; La Palière (tranche ferme) ; Rue des Vergers.

Vu l'estimation des travaux : 88 216.50 € ht.

**Considérant la décision du conseil municipal du 16 mars 2023, à savoir :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > Approuve le programme de voirie de l'année 2023 comme suit :  
Chemins : Beauchamps ; La Haute Havardière ; La Rojetière ; Le Coudray ; Route du Pont Fou ; La Mortière ; La Palière (tranche ferme) ; Rue des Vergers.
- > Autorise Mme le Maire à engager la procédure de consultation des entreprises pour les marchés de travaux selon le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022.

- > Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de cette opération.

Considérant l'offre remise par l'entreprise MONGODIN du Teilleul qui s'établit à 83 190,80 € ht,

Considérant les observations du Maître d'œuvre, après examen de l'offre, qui informe :

- > L'offre de l'entreprise contient toutes les pièces demandées et ne contient pas d'erreur.
- > Les prix proposés sont cohérents par rapport aux consultations actuelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire à signer le marché de travaux pour le programme de voirie 2023 ainsi présenté avec l'entreprise MONGODIN du Teilleul dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, soit 83 190,80 € ht,

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches  
et de la publication le

Fait au Teilleul, le

Le Maire,

Le Maire,  
Véronique KUNKEL





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE**  
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 mai 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14  
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 12 mai 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 22 mai 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,  
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEUZE Serge ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : M. BAGOT Joël ; M. LANGLOIS Charles ; Mme CORDRAY Florence.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Chantal LEFEUVRE est désignée pour remplir cette fonction.

**OBJET : FRAIS FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DU TEILLEUL – ANNEE 2023-2024 :**

**Rapporteur : Emmanuel MAERTENS**

Vu que des élèves de l'école maternelle et primaire du Teilleul ne résident pas sur la commune,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants concernés,

Considérant que le coût moyen par élève de l'école élémentaire du Teilleul pour l'année 2022 s'élève à 886 € contre 777 € en 2021 comprenant les charges de personnel, les charges à caractère général, autres charges de gestion courante,

Considérant, pour information : Coût moyen par élève fixé par le Préfet 2021/2022 : 558,50 € école élémentaire ; 931,30 € école maternelle,

Considérant que les communes concernées recevront un courrier de demande de participation avec la liste des enfants avant envoi de l'avis des sommes à payer.

Les communes concernées : Savigny Le Vieux, Buais-les Monts, Saint-Clément-Rancoudray.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe la participation qui sera demandée pour les élèves non-résidents sur la commune à 886 € par élève pour l'année scolaire 2023-2024.  
Cette somme sera proratisée si l'enfant a été scolarisé qu'une partie de l'année scolaire.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches  
et de la publication le  
Fait au Teilleul, le  
Le Maire,

Le Maire,  
Véronique KUNKEL

The image shows a blue circular official stamp of the 'Mairie de Le Teilleul' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'V. Kunkel'.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ**

Département de la **MANCHE**  
Arrondissement d'**AVRANCHES**

Commune de **LE TEILLEUL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 22 mai 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 14  
Votants : 14

Par suite d'une convocation en date du 12 mai 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 22 mai 2023 à 20 heures 30 sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,

Outre Madame Véronique KUNKEL,  
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; M. CORKE Peter ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; Mme MÉNARD Chantal ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. HEUZE Serge ; M. HEROUX Patrice ; Mme FERNANDEZ Catherine ; Mme LEMEE Sophie ; Mme LERAY Stéphanie.

Absents : M. BAGOT Joël ; M. LANGLOIS Charles ; Mme CORDRAY Florence.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Chantal LEFEUVRE est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES  
POUR L'ANNEE 2023 :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu la délibération du conseil municipal du 2 novembre 2022 décidant d'attribuer au prêtre, une indemnité de gardiennage église annuelle, de 120,97€,

Considérant que les indemnités de gardiennage en 2023 ne sont pas revalorisées,  
Considérant qu'en conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 120,97 € par gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées,  
Considérant que ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser, à leur gré, des indemnités actuellement inférieures à ceux-ci,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Versera au prêtre pour l'année 2023 la même qu'en 2022. Soit, une indemnité de 120,97 € pour la commune nouvelle du Teilleul, soit pour 5 églises.
- Cette somme sera inscrite au budget primitif 2023.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture d'Avranches le  
et de la publication le  
Fait au Teilleul, le  
Le Maire,

Le Maire,  
Véronique KUNKEL

The image shows a blue circular official seal of the commune of Teilleul. The seal features a central emblem with a sun and a star, surrounded by the text 'LE TEILLEUL' and 'COMMUNE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'V. Kunkel'.